

**DE : MONSIEUR SAM HAMAD**  
**Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

**DATE : Le 13 décembre 2007**

---

**SUJET : Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées**

---

## **1. CONTEXTE**

L'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale confère au ministre responsable du chapitre III de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail, la responsabilité d'élaborer une stratégie favorisant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en faire le suivi et l'évaluation. Il précise également que le ministre doit convenir d'objectifs de résultats avec les milieux patronaux et syndicaux.

La loi stipule que le ministre doit associer à ces travaux, l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Finances, le ministère de la Justice, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère du Travail, le ministère des Transports et le Secrétariat du Conseil du trésor. Il peut consulter un ou plusieurs organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées.

Le ministre doit, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et les autres ministères concernés et avant le 17 décembre 2007, présenter au gouvernement un rapport sur l'état d'avancement des travaux. Ce rapport doit être déposé dans les 30 jours suivants par le ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

De même, le ministre doit, au plus tard le 17 décembre 2009, effectuer une révision de cette stratégie, évaluer et mesurer la situation de l'emploi des personnes handicapées, les actions mises en œuvre découlant de la stratégie et les effets de celle-ci et faire un rapport au gouvernement sur ces questions. Ce rapport doit également proposer des recommandations en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.

La présente note fait état au gouvernement de l'avancement des travaux relativement à l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Elle présente les différentes étapes de consultation qui ont été réalisées. Le projet de stratégie est actuellement en phase finale de rédaction et sera déposé au gouvernement pour son approbation au début de 2008.

## **2. ÉTAT DE SITUATION**

### **2.1 LA CONSULTATION PUBLIQUE**

À l'automne 2006, le Conseil des ministres a autorisé la tenue d'une consultation publique pour alimenter l'élaboration de la stratégie. Les représentants des acteurs du marché du travail ont été conviés à cette consultation ainsi que le mouvement associatif représentant les personnes handicapées.

La démarche de consultation a été élaborée de manière à :

- amorcer la mobilisation de tous les acteurs (employeurs, syndicats, milieu associatif);
- obtenir un consensus autour d'objectifs et d'axes d'intervention;
- recueillir les avis sur les meilleurs moyens permettant d'améliorer l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- convenir, avec les milieux patronaux et syndicaux, des objectifs de résultats attendus.

Un cahier de consultation a été préparé pour guider la réflexion et les discussions. Ce cahier a aussi reçu l'approbation du Conseil des ministres. Six thèmes y sont présentés auxquels sont associés un certain nombre de questions :

- Assurer l'égalité des chances.
- Établir des objectifs de résultats.
- Reconnaître le potentiel des personnes handicapées et en soutenir le développement.
- Neutraliser les obstacles à l'intégration et la progression de carrière.
- Sensibiliser la population et les acteurs du marché du travail aux réalités des personnes handicapées.

Transmis par la poste aux personnes et organismes invités, ce cahier est disponible, dans sa version intégrale, en médias substitués et sur le site Internet du ministère.

En appui au document de consultation, le ministère a produit et rendu disponible une étude intitulée *Les personnes avec incapacité et le marché du travail*. Cette étude permet de mieux connaître la situation de la population avec incapacité sur le marché du travail. Parmi les différentes sources de données disponibles, l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2003, réalisée par Statistique Canada, a été privilégiée. Deux autres enquêtes ont aussi été utilisées : L'Enquête sur la participation et les limitations d'activité (EPLA) de 2001 et L'Enquête sur l'éducation et la formation des adultes (EEFA) de 2002.

La ministre de l'époque, madame Michelle Courchesne, a confié la responsabilité de la consultation à son adjointe parlementaire, madame Francine Gaudet, députée de Maskinongé. Celle-ci a été épaulée dans sa tâche par monsieur Pierre Marsan, député de Robert-Baldwin et adjoint parlementaire du premier ministre.

Le lancement de la consultation a eu lieu, le vendredi 10 novembre 2006 à Montréal, à l'occasion d'une conférence de presse où madame Courchesne était accompagnée de M<sup>me</sup> Gaudet et de M. Marsan. Les documents relatifs à la consultation ont été rendus disponibles sur le site Internet ministériel le même jour. Les invitations ont été transmises aux organismes partenaires dès le lundi suivant.

La consultation a débuté le 15 janvier 2007 pour se terminer le 7 février 2007. Des rencontres régionales se sont tenues en Mauricie, dans la Capitale-Nationale, dans l'Outaouais, au Bas-St-Laurent et au Saguenay/Lac-St-Jean. Les députés de ces régions ont été associés à la démarche de consultation. Deux rencontres à Montréal ont également été organisées afin de favoriser la participation des acteurs nationaux.

En région, les rencontres se sont déroulées selon un horaire divisé en deux blocs. Le premier réservé au milieu associatif, le second regroupant des représentants syndicaux et des employeurs. Plus d'une centaine de personnes issues de ces milieux ont été entendues. Au national, la consultation regroupait les représentants en quatre blocs : le milieu associatif et communautaire, le milieu syndical, le milieu patronal et le milieu parapublic. En tout, 22 organisations nationales y ont participé.

Une consultation en ligne a aussi été organisée sur le site Internet du ministère afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de personnes et d'organisations. Le cahier de consultation a été adapté et simplifié pour en faciliter l'utilisation. L'outil a été mis en ligne dès le 4 décembre 2006 jusqu'au 9 février 2007.

Les résultats de ces deux exercices de consultation ont fait l'objet d'un rapport intitulé *POUR UNE CHANCE ÉGALE EN EMPLOI : Compte rendu de la consultation en vue d'une stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*. Ce rapport constitue la synthèse des principaux avis et commentaires recueillis lors de la consultation. Il fait état des propositions formulées par les participantes et participants. Sont identifiées également toutes les organisations ayant participé aux rencontres régionales et nationales ainsi que les organismes ayant déposé un mémoire ou des commentaires. Le compte rendu est disponible sur le site Internet du ministère depuis le mois de juin 2007.

## **2.2 LA CONSULTATION DES STRUCTURES PARTENARIALES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a transmis le compte rendu de la consultation en vue d'une stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées. Il a invité ce dernier à lui formuler des commentaires. Le CAMO pour personnes handicapées a répondu favorablement à l'invitation du ministre et lui a transmis son avis le 20 septembre 2007. Par ailleurs, deux rencontres ont été tenues entre le CAMO pour personnes handicapées ou ses représentants

et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours de l'année 2007 en lien avec les travaux d'élaboration de la stratégie.

L'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits de personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale stipule que le choix de l'objectif de résultats doit se faire en collaboration avec les milieux patronaux et syndicaux. Pour ce faire, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a choisi de s'adresser à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), en raison de la nature de sa représentation et du rôle stratégique qu'elle exerce. Cette instance regroupe, en effet, les principales associations patronales et syndicales, ainsi que des représentants des milieux de l'éducation et du communautaire. Elle a notamment pour mission de conseiller le ministre sur les orientations en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Le ministre a donc considéré que sa structure partenariale était la plus à même de le seconder dans l'établissement d'un objectif de résultats concernant la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Deux rencontres ont été tenues avec la CPMT, les 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre 2007, et une séance d'étude a eu lieu avec l'un des groupes de travail de la CPMT le 20 novembre 2007.

### 2.3 LA CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE

Une concertation interministérielle a été initiée, dès décembre 2006, auprès des 12 ministères et organismes gouvernementaux associés aux travaux, soit :

- l'Office des personnes handicapées du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Finances;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Travail;
- le ministère des Transports;
- le Secrétariat du Conseil du trésor;
- et le ministère de la Famille et des Aînés.

Ceux-ci ont été invités à collaborer à la préparation du cahier de consultation, à valider, le cas échéant, la faisabilité des propositions issues de la consultation publique et à identifier des actions contributives à la stratégie, autant à titre de prestataires de services que d'employeurs. Cette concertation interministérielle se poursuit au moment de rédiger ce rapport. Des contacts réguliers ont été assurés avec l'Office des personnes handicapées du Québec.

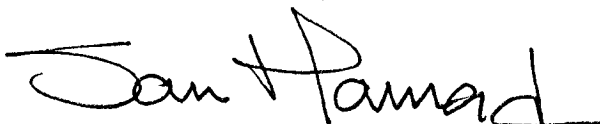
### 3. CONCLUSION

Les travaux d'élaboration du projet de stratégie visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ont permis aux différents acteurs du marché du travail, aux organisations représentant les personnes handicapées et leurs familles ainsi qu'aux différents ministères et organismes associés, d'exprimer leurs attentes et de convenir des principaux paramètres qui doivent guider nos choix en termes d'objectifs à atteindre et de moyens à mettre en œuvre.

Tout au long du processus de consultation et d'élaboration, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a cherché à faciliter l'expression des personnes et des organisations concernées par la problématique de l'emploi des personnes handicapées et à amorcer leur mobilisation autour de consensus sur les enjeux définis collectivement.

Le présent rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées sera déposé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux. Le ministre pourrait aussi, au même moment et si opportun, y déposer la stratégie dans la mesure où elle aura été approuvée par le gouvernement.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



SAM HAMAD